

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absentes : 2 -deux-
convocation : 21/07/2026

publication en une page
contrôle de légalité :

**EXTRAIT du REGISTRE de
du Conseil Municipal de Coustouges**

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

DEPOT PREFECTURE

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Objet : Modalités de commercialisation et de location du gîte communal de l'ancien presbytère

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU la délibération fixant les tarifs de location du gîte communal de l'ancien presbytère ;

Vu la nécessité de développer les moyens de promotion et de réservation du gîte communal.

Considérant que le gîte communal de l'ancien presbytère constitue un équipement destiné à favoriser l'accueil touristique sur le territoire de la commune ;

Considérant que la diffusion des offres de location sur des plateformes spécialisées telles qu'Airbnb et Booking.com permettra d'améliorer la visibilité du gîte et d'optimiser son taux d'occupation ;

Considérant qu'il convient toutefois de préserver la possibilité pour la commune d'assurer directement la location du gîte, sans exclusivité accordée à ces plateformes, afin de conserver une maîtrise complète de sa gestion ;

Considérant que l'ensemble des recettes liées à la location du gîte, quelle que soit l'origine de la réservation, sera encaissé par la régie de recettes de la commune, conformément à la réglementation en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser la commercialisation du gîte communal de l'ancien presbytère sur les plateformes de réservation **Airbnb** et **Booking.com**.
- De préciser que ces plateformes ne bénéficient d'aucune exclusivité et que la commune conserve la faculté de louer directement le gîte par tout moyen de réservation qu'elle jugera approprié (accueil en mairie, téléphone, courrier électronique, site internet communal ou tout autre canal de réservation).
- De confirmer que les conditions de location et les tarifs applicables sont ceux fixés par les délibérations du Conseil municipal en vigueur, sauf décision ultérieure de celui-ci.
- Il est précisé que toutes les recettes issues de la location du gîte communal, qu'elles proviennent de réservations effectuées directement auprès de la commune ou par l'intermédiaire des plateformes **Airbnb** et **Booking.com**, sont encaissées par la régie de recettes de la commune.

- Le régisseur titulaire de la régie de recettes, ainsi que sa suppléante, sont chargés, chacun dans le cadre de leurs attributions respectives, de l'encaissement des recettes, de leur prise en charge comptable et de toutes les opérations relevant de la gestion de la régie, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment à créer et administrer les comptes de la commune sur les plateformes **Airbnb** et **Booking.com**, à accepter leurs conditions générales d'utilisation, à signer tout document ou convention nécessaire et à prendre toutes les mesures utiles au bon fonctionnement de la commercialisation et de la location du gîte communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six*